

CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRÉ



Conseils utiles pendant la consultation

- Je n'hésite pas à poser des questions et à demander des explications sur :
 - ma prise en charge diagnostique (p. ex. examens à réaliser);
 - ma prise en charge thérapeutique (p. ex. intervention chirurgicale, traitement médical).
- Je peux faire répéter le médecin et lui demander de faire un schéma ou de me transmettre les informations par écrit pour m'aider à mieux les comprendre et à ne pas les oublier.
- Je n'hésite pas à faire part de mes besoins, préférences et habitudes.
- Je demande s'il existe d'autres possibilités de traitement.
- Je m'assure d'avoir compris ce que j'ai, ce que je dois faire, quand et comment, et pourquoi c'est important de le faire.

(Extrait de la brochure « Oser parler à son médecin » HAS)



Cliniques universitaires
SAINT-LUC
UCL BRUXELLES

SUIVEZ-NOUS SUR
f t in v

COMMU-DSO-216-1.0
juillet 2018

Éditeur responsable : Thomas De Nayer / Service de communication
Photos : Shutterstock

Cliniques universitaires Saint-Luc
Avenue Hippocrate, 10 – 1200 Bruxelles
www.saintluc.be

© Cliniques universitaires Saint-Luc
Aucun élément de cette brochure ne peut être repris sans accord préalable



Cliniques universitaires
SAINT-LUC
UCL BRUXELLES

BROCHURE
À L'ATTENTION DES PATIENTS
ET DE LEUR FAMILLE

Le consentement... un droit du patient

Depuis la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient, vous bénéficiez de certains droits dont celui d'obtenir des informations claires, complètes et adaptées de la part de tous les professionnels qui vous accompagneront tout au long de votre séjour dans notre clinique.

Bien informé, vous êtes à même de participer, de manière consciente et éclairée, aux décisions thérapeutiques qui vous concernent.



Les Cliniques universitaires Saint-Luc se sont engagées à instaurer le consentement libre et éclairé pour toute prise en charge diagnostique (p. ex. examen invasif) et thérapeutique (p. ex. intervention chirurgicale, traitement médical, anesthésie).

Elles l'ont fait dans un processus d'amélioration continue de la prise en charge des patients, dans le souci de promouvoir une relation « soigné-soignant » où le patient est considéré comme un partenaire de son bien-être et un acteur privilégié de sa santé.

Le consentement libre et éclairé?

Le consentement est la permission donnée par un patient pour que soient réalisées ses prises en charge diagnostique et thérapeutique.

Pour être valide, le consentement, tout comme le refus, doit être libre et éclairé.

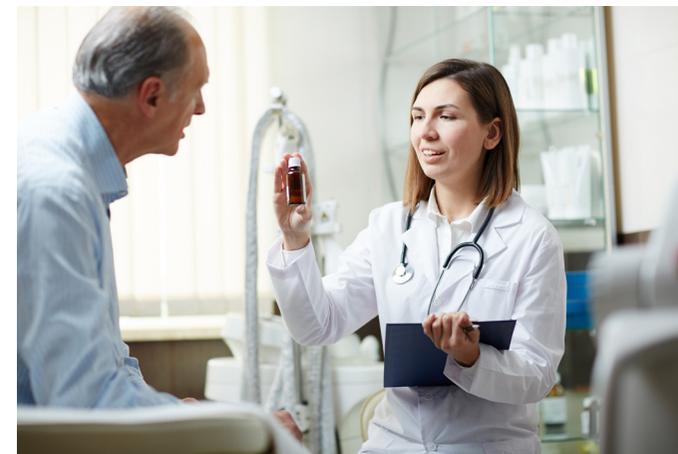
Libre signifie qu'il doit être obtenu sans aucune forme de pression.

Éclairé signifie que le patient a reçu toute l'information pertinente sur ce qui lui est proposé de manière à connaître :

- le diagnostic ;
- la nature du traitement ;
- l'intervention à effectuer ;
- le degré d'urgence ;
- les bénéfices et les risques associés aux traitements et interventions ;
- les conséquences d'un refus de traitement ou d'une non intervention ;
- les autres possibilités de traitement.

En cas d'urgence, lorsqu'il est impossible de discerner la volonté du patient ou de son représentant (ex: personne inconsciente qui arrive aux urgences), le professionnel pratique toutes les interventions nécessaires et fait mention de cette situation dans le dossier du patient.

Le consentement en pratique



En consultation, le médecin vous transmet l'information nécessaire et suffisante pour vous permettre de comprendre le traitement ou l'acte technique prescrit.

En préparation de votre hospitalisation, le médecin vous donnera le document *Consentement éclairé*.

Le document dûment complété et signé peut être remis directement à la consultation ou envoyé par mail à consentements-saintluc@uclouvain.be.

Le document doit être transmis aux Cliniques **avant** le jour de l'hospitalisation.